

DOSSIER D'ENREGISTREMENT CENTRE DE TRI DE LA SPL TRI-O Commune de Masseube (32)

PJ n°19: Garanties financières







REVISIONS

Versi	on Date	Description	Auteurs	Relecteur
1	20/10/2022	Première émission	L. VALLETTE-DEBORDE (SEE) O. GENTILHOMME (SEE)	G. LE DEODIC (SEE)
2	23/11/2022	Deuxième émission	O. GENTILHOMME (SEE)	G. LE DEODIC (SEE)

COORDONNEES

Siege social	Responsable d'affaire		
cotos ánorgio environnement	Curana lla LE DEODIC		
setec énergie environnement	Gwenaelle LE DEODIC		
	Chef de projet		
Immeuble Central Seine	Immeuble Central Seine		
42 - 52 quai de la Rapée - CS 71230	42 - 52 quai de la Rapée - CS 71230		
75583 PARIS CEDEX 12	75583 PARIS CEDEX 12		
FRANCE	FRANCE		
Tél +33 1 82 51 55 55	T/1 00 / 00 T/ 10 T/		
Fax +33 1 82 51 55 56	Tél +33 1 82 51 46 51		
environnement@setec.fr	Mob +33 6 10 77 90 73		
www.setec.fr	gwenaelle.ledeodic@setec.com		

Dossier de demande d'enregistrement Centre de tri de la SPL TRI-O sur la commune de Masseube (32)



Table des matières

1.	1. Constitution des garanties financières			
	1.1	Réglementation	4	
	1.2 Données d'entrée au calcul		4	
	1.2.1 Rubriques de classements ICPE		4	
	1.2.2 Hypothèse de calcul		5	
	1.3	Calcul des garanties financières	8	
	1.4	Bilan	9	
	1.5	Nature et délais de constitution des garanties financières	10	
2.	Anne	ce 1 : Détails des calculs des garanties financières	11	



1. CONSTITUTION DES GARANTIES FINANCIERES

L'exploitation de certaines installations classées pour la protection de l'environnement est subordonnée à l'obligation de constitution de garanties financières, destinées à assurer la dépollution et la remise en état du site en cas de cessation d'activité ou d'accident.

L'objectif de ces garanties est de permettre à l'Etat de disposer d'un montant de réserve mobilisable en cas de défaillance de l'exploitant de l'installation. Dans ce cas, les garanties financières seront mobilisées pour procéder à la mise en sécurité, au maintien et au suivi du site.

Les garanties financières peuvent notamment résulter, au choix de l'exploitant, de l'engagement écrit d'un établissement de crédit, d'une consignation auprès de la Caisse des dépôts et consignations ou d'un fonds de garantie privé.

1.1 REGLEMENTATION

4 textes donnent les règles d'application de constitution des garanties financières :

- Décret n° 2012-633 du 3 mai 2012 relatif à l'obligation de constituer des garanties financières en vue de la mise en sécurité de certaines installations classées pour la protection de l'environnement ;
- Arrêté du 31 mai 2012 modifié fixant la liste des installations classées soumises à l'obligation de constitution de garanties financières en application du 5° de l'article R. 516-1 du code de l'environnement;
- Arrêté du 31 mai 2012 relatif aux modalités de détermination et d'actualisation du montant des garanties financières pour la mise en sécurité des installations classées et des garanties additionnelles en cas de mise en œuvre de mesures de gestion de la pollution des sols et des eaux souterraines;
- Arrêté du 31 juillet 2012 relatif aux modalités de constitution de garanties financières prévues aux articles R. 516-1 et suivants du code de l'environnement.

Ces textes ont été pris en référence pour le calcul des garanties financières, de même que la note de la DGPR n°BSSS/2013-265/EF relative aux garanties financières pour la mise en sécurité des installations définies au 5° du R. 516-1 du Code de l'environnement.

1.2 DONNEES D'ENTREE AU CALCUL

1.2.1 Rubriques de classements ICPE

Les activités du futur centre de tri concerneront la gestion des collectes sélectives et de leur traitement.

Les rubriques de classement d'ICPE concernées par la constitution de garanties financières sont les suivantes pour le site (voir les rubriques dans l'annexe I de l'arrêté du 31 mai 2012 fixant la liste des ICPE soumises à l'obligation de GF) :



Tableau 1: Rubriques en autorisation soumises à garanties financières

N°	Désignation de la rubrique	Régime	Activité du site
2714-1	Installation de transit, regroupement ou tri ou préparation en vue de réutilisation de déchets non dangereux de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois à l'exclusion des activités visées aux rubriques 2710, 2711 et 2719. La quantité de déchets susceptible d'être présente dans l'installation étant : 1. Supérieur ou égal à 1 000m³;	E	<u>Déchets de collecte sélective :</u> Soit un volume total de 9 371 m³

^{*}A : Autorisation ; E : Enregistrement, DC : Déclaration avec Contrôle ; D : Déclaration ; NC ; Non Classé

Seule la rubrique 2714 est soumise à garanties financières. En conséquence, l'ensemble des stocks et des zones utilisés par les installations concernées par cette rubrique doivent être pris en compte dans le calcul.

Cependant l'ensemble des activités ICPE constituant un seul et unique site, le calcul des GF prendra en considération l'ensemble des stocks et zones du site.

1.2.2 Hypothèse de calcul

En cas de fermeture du site, les déchets présents sur site à un instant t doivent pouvoir être évacués. Des coûts d'évacuation sont donc à prévoir. Les déchets du site sont listés ci-après :



Туре	Nom	Quantité	Unité			
Déchets réception	Déchets réceptionnés					
Déchets non	Déchets de collecte sélective stockés dans le hall amont :	6 798	m³			
dangereux	TOTAL	6 798	m³			
Déchets triés en a	ttente de conditionnement					
	Déchets valorisables fibreux	190	m³			
Déchets non	Déchets valorisables plastiques	143	m³			
dangereux	Déchets valorisables métaux	30	m³			
	TOTAL	363	m³			
Déchets triés et st	Déchets triés et stockés en balles ou paquets					
	Déchets valorisables fibreux	1 325	m³			
Déchets non	Déchets valorisables plastiques	799	m³			
dangereux	Déchets valorisables métaux	256	m³			
	Refus de tri	90	m³			
TOTAL		2 470	m³			

<u>Cas particuliers</u>: Certains produits ne sont pas nécessairement à prendre en compte dans les coûts relatifs aux matières à évacuer dans le sens où ils peuvent être revendus.

En effet, comme prévu dans l'annexe I de l'arrêté du 31 mai 2012 « pour les produits dangereux et déchets pouvant être vendus ou enlevés du site à titre gratuit compte tenu de l'historique de gestion des déchets ou des produits dangereux, de leurs caractéristiques et de leurs conditions de stockage et de surveillance, le coût unitaire à prendre en compte est égal à 0. »

C'est le cas des huiles hydrauliques, du gazole et du fuel : ceux-ci peuvent être repris gratuitement, voire revendus, à leurs fournisseurs respectifs ou à des sociétés équivalentes.

C'est aussi le cas de déchets valorisables de type ferraille, plastique ou papier/cartons qui peuvent être vendus et repris par les filières de valorisation.

Ainsi le tableau ci-dessous présente les matières présentes sur le site et dont le coût de prise en charge doit être évalué dans le cadre du calcul des garanties financières :



Tableau 2: Liste des produits/déchets pris en compte dans les coûts d'élimination

Туре	Nom	Quantité	Unité
		6 798	m³
Déchets non	Déchets de collecte sélective stockés dans le hall amont :	421,5	t
dangereux		90	m³
	Refus de tri (ordures ménagères et autres)	30	t
	TOTAL	451,5	t

L'ensemble des matières recensées ici sont considérées à leur niveau de stockage le plus important, dans une approche que l'on peut donc qualifier de majorante.

Il a été considéré l'information majorante :

- Coût de gestion des déchets non dangereux du centre de tri : 135 €/t à l'ISDND de Pavie (traitement y.c. TGAP de 120€/t + transport de 15€/t).

Neutralisation et remblaiement des cuves enterrées et de leur zone d'implantation

Le site comporte une cuve enterrée de 3 m³ qui contiendrait des produits liquides présentant des risques d'inflammation ou d'explosion (gazoil non routier).

Limitation des accès au site

La mise en place d'une clôture n'a pas été considérée dans le calcul car le site en sera déjà équipé et son bon état en sera régulièrement contrôlé. Seul le coût des panneaux (1 tous les 50 m) a été pris en compte. Le périmètre du site est 783 mètres linéaires.

Surveillance des effets de l'installation sur son environnement

Le site occupera une surface d'environ 5,77 ha qui prend en compte l'ensemble de l'ICPE.

La SPL TRI-O ne possède pas de réseau de piézomètres. Il faudra alors prévoir l'implantation de 3 nouveaux piézomètres. D'après les points d'eau de la Banque du Sous-Sol (BSS), le plus proche du site situé à environ 1,5 km est un forage d'une profondeur supérieure à 50 mètres (point BSS002HRLW).

Gardiennage

Avant la vente éventuelle du site et sur une durée de 6 mois, le site doit faire l'objet d'un gardiennage.

Toutefois, selon la note du 23 novembre 2013 (relative aux modalités de calcul des garanties financières), le coût minimum à prendre en compte doit être de 15 000 €.



1.3 CALCUL DES GARANTIES FINANCIERES

Le calcul a été réalisé en respectant les textes réglementaires cités au début du paragraphe et les hypothèses données dans la partie précédente.

Le montant total de la garantie est égal à : M = Sc [Me + α (Mi + Mc + Ms + Mg)]

Les abréviations M, Me, Mi, Mc, Ms et Mg sont celles données dans l'arrêté et concernent chacune une thématique différente :

- M: montant global de la garantie
- Me : montant relatif à la gestion des produits dangereux et des déchets présents sur le site de l'installation;
- Mi : montant relatif à la neutralisation des cuves enterrées présentant un risque d'explosion ou d'incendie après vidange ;
- Mc: montant relatif à la limitation des accès au site;
- Ms: montant relatif au contrôle des effets de l'installation sur l'environnement;
- Mg : montant relatif au gardiennage du site ou à tout autre dispositif équivalent.

Sc est le coefficient pondérateur de prise en compte des coûts liés à la gestion du chantier. Ce coefficient est égal à 1,10.

 α est un indice d'actualisation des coûts. Selon l'annexe I de l'arrêté du 31 mai 2012, α se calcule selon la formule suivante :

$$\alpha = \frac{Index}{index_0} \times \frac{(1 + TVA_R)}{(1 + TVA_0)}$$

Avec:

- Index : indice TP01 utilisé pour l'établissement du montant de référence des garanties financières fixé dans l'arrêté préfectoral.
- Index₀: Indice TP01 de janvier 2011 soit : 667,7.
- TVA_R: taux de la TVA applicable lors de l'établissement de l'arrêté préfectoral fixant le montant de référence des garanties financières.
- TVA₀: taux de la TVA applicable en janvier 2011 soit 19,6 %.

L'indice TP01 du mois de d'août 2022 est de 128,9. En utilisant le coefficient de raccordement entre les anciens et nouveaux index TP01, égal à 6,5345, on obtient un index TP01 égal à 842,3.

Détails des montants calculés.



Tableau 3: Montants détaillés et montant total des garanties financières

	Montant des garanties financières	Commentaires	
Me	Montant relatif aux mesures de gestion des déchets et produits à évacuer		Déchets non dangereux : - Déchets en attente de tri : 6 798 m³, densité 0,062 t/m³ - Refus : 30 t
α	Indice d'actualisation des coûts	1.266	TVA actuelle : 20 %
Mi	Montant relatif à la neutralisation des cuves enterrées	2 590 €	Cuve enterrée de 3 m ³
Мс	Montant relatif à la limitation des accès au site	265 €	Clôture existante, 2 entrées Périmètre du site : 783 m
Ms	Montant relatif à la surveillance des effets de l'installation sur l'environnement	89 850 €	3 piézomètres à 50 mètres de profondeur Surface du site : 5,77 ha
Mg	Montant relatif au coût de gardiennage du site	15 000 €	Montant minimal
Sc	Coefficient pondérateur	1.1	Coefficient fixé par l'arrêté du 31 mai 2012
M	M = Sc *[Me + α *(Mi + Mc + Ms + Mg)] Montant global de la garantie	217 003 €	

1.4 BILAN

Résultats

Le montant total des garanties financières est donc de 217 003 € HT.

Le montant calculé étant supérieur à 100 000 € TTC, la société est tenue de constituer des garanties.

La SPL TRI-O s'engage donc à constituer 217 003 euros de garanties financières afin de procéder à la dépollution et à la mise en sécurité du site en cas de cessation de l'exploitation.

Actualisation du montant des garanties

Il est important de noter que l'administration demandera à l'exploitant de remettre à jour son calcul **tous les 5 ans**, de façon à y appliquer les indices de révisions cités dans les arrêtés, mais également de lister les éventuelles modifications en termes d'exploitation qui pourraient modifier le calcul.



Selon l'annexe II de l'arrêté du 31 mai 2012, le montant de la garantie est à mettre à jour en fonction de l'indice TP01 selon la formule suivante :

$$M_n = M_r \times \left(\frac{Index_n}{Index_R}\right) \times \frac{(1 + TVA_n)}{(1 + TVA_R)}$$

Avec

- Index_n: indice TP01 au moment de la constitution du document d'attestation de la constitution de garanties financières;
- Index_R: indice TP01 utilisé pour l'établissement du montant de référence des garanties financières fixé par l'arrêté préfectoral;
- TVAn: taux de la TVA applicable au moment de la constitution du document d'attestation de la constitution de garanties financières;
- TVA_R: taux de la TVA applicable à l'établissement de l'arrêté préfectoral fixant le montant de référence des garanties financières.

1.5 NATURE ET DELAIS DE CONSTITUTION DES GARANTIES FINANCIERES

Conformément à l'article R.516-2 du code de l'environnement, les garanties financières résultent, au choix de l'exploitant :

- a) De l'engagement écrit d'un établissement de crédit, d'une société de financement, d'une entreprise d'assurance ou d'une société de caution mutuelle ;
- b) D'une consignation entre les mains de la Caisse des dépôts et consignations ;
- c) Pour les installations de stockage de déchets, d'un fonds de garantie géré par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie ;
- d) D'un fonds de garantie privé, proposé par un secteur d'activité et dont la capacité financière adéquate est définie par arrêté du ministre chargé des installations classées ;
- e) De l'engagement écrit, portant garantie autonome au sens de l'article 2321 du code civil, de la personne physique, où que soit son domicile, ou de la personne morale, où que se situe son siège social, qui possède plus de la moitié du capital de l'exploitant ou qui contrôle l'exploitant au regard des critères énoncés à l'article L. 233-3 du code de commerce. Dans ce cas, le garant doit lui-même être bénéficiaire d'un engagement écrit d'un établissement de crédit, d'une société de financement, d'une entreprise d'assurance, d'une société de caution mutuelle ou d'un fonds de garantie mentionné au d) ci-dessus, ou avoir procédé à une consignation entre les mains de la Caisse des dépôts et consignations.

Les garanties financières sont constituées pour une période minimale de deux ans et doivent être renouvelées au moins trois mois avant leur échéance.

Le ou les documents que transmet l'exploitant au préfet pour attester de la constitution de garanties financières répondent aux dispositions de l'arrêté du 31/07/12 relatif aux modalités de constitution de garanties financières prévues aux articles R.516-1 et suivants du code de l'environnement.



2. ANNEXE 1: DETAILS DES CALCULS DES GARANTIES FINANCIERES



Ms	= 89 850.00)			
N	9	piézomètre(s)	à installer		
С) €/m	Coût unitaire de réalisation		
	h 50	mètres de pro	fondeur pour chaque piéz	comètre	
	2 000	€/piézomètre	Campagne de suivi		
С	38 850) €	Diagnostic de pollution des sols pour	5.77	hectares de site

Mg=	15 000.00	(minimum de 15 000,00 €)
CG	40	€ TTC/h pour un gardien
HG	30	heures de gardiennage par mois nécessaire
NG	1	gardiens nécessaires

15 € le panneau

PP



www.setec.fr

Paris	Lille	Lyon	Nantes	
Immeuble Central Seine 42-52 quai de la Rapée CS 71230 75583 PARIS CEDEX 12 FRANCE	2 rue du Priez 59000 LILLE FRANCE	Immeuble le Crystallin 191-193 cours Lafayette CS 20087 69458 LYON CEDEX 06 FRANCE	L'Acropole 1 allée Baco 44000 NANTES FRANCE	
Tél +33 1 82 51 55 55	Tél +33 3 28 38 17 87	Tél +33 4 27 85 49 56	Tél +33 2 44 76 63 30	